

***Alliance des Regroupements des Usagers du Transport Adapté du Québec***

**COMMUNIQUÉ**

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

**Projet de loi 17 - Les usagers du transport adapté demandent**

**l'intervention immédiate du Premier Ministre**

**Montréal, le 14 mai 2019** - L'*Alliance des Regroupements des Usagers du Transport Adapté du Québec (ARUTAQ),* qui représente les 122 000 personnes admises au transport adapté, demande au Premier Ministre, M. François Legault, d'intervenir immédiatement afin que le libellé du Projet de loi 17 concernant le transport rémunéré des personnes par automobile soit modifié de manière à tenir compte de nos recommandations et celles de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse.

En effet, le libellé actuel du Projet de loi 17, non seulement occulte les dispositions inhérentes au transport des personnes handicapées assurant leur sécurité dans les déplacements et la qualité des services, mais il soustrait également le Gouvernement du Québec dans les obligations légales qui l'engagent concernant le transport de ces personnes. Nous avons fait valoir ces aspects, lors de la commission qui s'est tenue dans les derniers jours concernant ce Projet de loi et, malgré nos recommandations, à aucun moment le ministre des Transports du Québec, monsieur François Bonnardel, ne s'est engagé à **modifier le libellé** de son projet de loi 17.

Nos recommandations :

1. Le retrait du libellé du Projet de loi 17 ;
2. L'élaboration d'un nouveau libellé, dont le chapitre 1 sera entièrement consacré à la clientèle et démontrera que sa "modernisation" amènera une offre de services améliorée et qui tiendra compte des particularités de "sécurité" et de "qualité" dans les déplacements des personnes handicapées. Ces aspects seront présents et démontrés dans le libellé entier du projet de loi ;
3. Le maintien d'une industrie du taxi encadrée, formée et qualifiée pour l'offre de services de transport adapté aux personnes handicapées, y incluant des voitures universellement accessibles ;
4. La reconnaissance d'autres modes de transport et de chauffeurs qualifiés, formés et encadrés par des obligations et des responsabilités pour le transport des personnes handicapées, y incluant des voitures universellement accessibles ;
5. La nomination d'un Ombudsman mandaté pour faciliter la résolution des plaintes de la clientèle, et jouissant des pouvoirs à cet effet.

**Puisque le Projet de loi 17 contrevient à l'inclusion réalisée depuis les vingt dernières années des personnes handicapées dans les services de transport par taxi, nous interpellons Monsieur le Premier ministre, François Legault, afin que soit assuré, dans le libellé de ce projet de loi, le respect des droits des personnes handicapées en matière de transport accessible, sécuritaire et de qualité, au Québec.**

-30-

Source : Rosanne Couture, Directrice générale

514 276-1049, arutaq@bellnet.ca